

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**Mardi 2 août 2022 à 19 h**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle des Loisirs, sise au 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, et en webdiffusion sur notre chaîne YouTube, à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire suppléant Steve Savard

Les conseillères et les conseillers,

Karine Bouchard  
Cécile Desnoyers  
Jérémy Bourque  
Philippe Aubin-Steben

Absences motivées :  
Pascal Quevillon  
Yannick Proulx

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant Steve Savard.

Sont également présents :

Le directeur général, M. Charles-Élie Barrette  
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin  
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire, Mme Annick Mayer

La personne qui préside la séance, soit Steve Savard, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, ne vote pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

La participation citoyenne dans la salle et via la webdiffusion est au nombre de 19 personnes.

**Ouverture de la séance ordinaire du 2 août 2022**

Le quorum étant constaté, le maire suppléant Steve Savard déclare la séance ouverte.

**Point d'information du maire suppléant**

Monsieur le maire suppléant prend la parole afin d'inviter les citoyens à participer en grand nombre à la Fiesta des récoltes qui aura lieu le samedi 6 août prochain de 14 h à 21 h.

Monsieur le maire suppléant fait également la lecture d'un message de sensibilisation provenant des agriculteurs de la Municipalité ayant été victime de vols sur leur terre.

**2022-08-296**

**Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT** l'ajout de l'item *13.3 Demande au ministère des Transports du Québec de prolonger la zone de 50km/h du 2065, chemin d'Oka au 2053, chemin d'Oka, soit environ 265m vers l'est sur la route 344;*

**CONSIDÉRANT** la modification à l'item 13.2 afin de lire le 1<sup>er</sup> novembre et non le 8 novembre;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** l'ordre du jour ainsi modifié soit adopté.

ADOPTÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 2 août 2022
- 1.2 Point d'information du maire suppléant

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. PROCÈS-VERBAUX**

- 3.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 5 juillet 2022
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022

**4. CORRESPONDANCE**

**4.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Approbation du Règlement 2022-255 modifiant le Règlement 2020-221 décrétant une dépense de 4 650 535 \$ et un emprunt de 4 650 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 700 000 \$

**4.2 Ministre l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec**

Suivi de la rencontre du 16 juin 2022 concernant une demande de modification au projet de Règlement modifiant divers règlements, principalement concernant le régime d'autorisation environnementale, plus particulièrement à l'article 118 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liées aux inondations

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

**6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 6.1 Liste des comptes payés et à payer
- 6.2 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2022-257 modifiant le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics
- 6.3 Présentation du Règlement numéro 2022-257 modifiant le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics
- 6.4 Dépôt du projet de règlement numéro 2022-257 modifiant le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics
- 6.5 Dossier du personnel - réaffectation de l'employé numéro 10-0994
- 6.6 Dossier du personnel - employé numéro 04-0623
- 6.7 Rapport du directeur général et greffier-trésorier quant à l'embauche d'un animateur du camp jour, poste saisonnier, à temps plein

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- 267, rue des Anges (lot 5 700 404, matricule 5835-28-2879) : Rénovation d'une habitation unifamiliale isolée
  - 153-155, rue des Cèdres (lot 5 700 627, matricule 5836-70-7731) : Rénovation d'une habitation bifamiliale isolée
  - 90 rue des Pins (lot 5 700 753, matricule 5836-92-8823) : Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée pour l'aménagement d'un logement accessoire
  - 71, rue St-Jean-Baptiste (lot 5 700 892, matricule 5936-20-5844) : Rénovation d'une habitation unifamiliale isolée
  - 105-105A, rue du Verger (lot 5 699 337, matricule 5937-42-9465) : Nouvelle construction unifamiliale isolée avec logement accessoire et garage attenant
- 7.2 Adoption du Règlement 2016-149-18 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier les grilles des usages et normes RM-4, RM-5, CI-1, CI-2, CI-3, CI-4, CI-5, CI-7 et CI-8

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Acceptation provisoire des travaux de pavage de diverses rues 2022 rue Mathieu, d'une partie de la rue des Pins et de la rue Saint-Dominique réalisés par l'entreprise Uniroc construction inc. suivant l'appel d'offres public 2022-02
- 8.2 Acceptation provisoire pour la réfection d'une partie des trottoirs sur les rues Notre-Dame et Saint-Michel, incluant des travaux d'accessibilité universelle, réalisés par l'entreprise Uniroc construction inc. suivant l'appel d'offres public 2021-13
- 8.3 Acceptation de l'avis de changement AC-01, AC-02, AC-03 et AC/bitume-02 présenté par la firme Parallèle 54 inc. au montant de 6 131,31 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux imprévus et pour l'ajustement du prix du bitume dans le cadre du projet de travaux de pavage de diverses rues 2022 (Appel d'offres public numéro 2022-02)
- 8.4 Acceptation des avis de changement AC-01, AC-02, AC-03 et AC-04 présentés par la firme Parallèle 54 inc. au montant de 3 752,26 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux imprévus dans le cadre du projet de réfection d'une partie des trottoirs sur les rues Notre-Dame et Saint-Michel (Appel d'offres public numéro 2021-13)
- 8.5 Acceptation des demandes de changement numéro DDC-002, DDC-003 et DDC-004 présenté par la firme FNX-Innov au montant de 86 888,25 \$ plus les taxes applicables pour la prolongation des travaux de pavage sur le rang de L'Annonciation dans le cadre des travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux dans la Municipalité d'Oka - volet 2 et volet 3 (Appel d'offres public 2022-01)

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Achat d'un débitmètre auprès de l'entreprise AESL Instrumentation inc. au montant de 8 755.00 \$ plus les taxes applicables, plus les frais de mise en route et d'étanchéité du débitmètre

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1 Versement d'aides financières pour l'événement Rodéo Gymkhana Oka et au regroupement de soccer Revolution FC

## **11. COMMUNICATIONS ET TOURISME**

- 11.1 Rapport mensuel du service des communications et du tourisme

## **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 12.1 Rapport mensuel du service de la sécurité incendie

- 12.2 Achat de balises flexibles auprès de l'entreprise Dévelotech inc. au montant de 4 214.22 \$ plus les taxes applicables
- 12.3 Autorisation au maire et au directeur général à signer l'entente intermunicipal relative à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie avec la Ville de Sainte-Thérèse
- 13. AFFAIRES DU CONSEIL**
  - 13.1 Adoption de règlement 2022-253 modifiant le Règlement numéro 2022-240 portant sur le code éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka
  - 13.2 Changement de lieu de la séance ordinaire du Conseil du 4 octobre, 1<sup>er</sup> novembre et 6 décembre 2022
  - 13.3 Demande au ministère des Transports du Québec de prolonger la zone de 50km/h du 2065, chemin d'Oka au 2053, chemin d'Oka, soit environ 265m vers l'est sur la route 344
- 14. AUTRES SUJETS**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2022-08-297**      **Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 5 juillet 2022**

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil accepte pour dépôt le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 5 juillet 2022.

ADOPTÉE

**2022-08-298**      **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022**

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

**2022-08-299**      **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022**

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

**Correspondance**

**1. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Approbation du Règlement 2022-255 modifiant le Règlement 2020-221 décrétant une dépense de 4 650 535 \$ et un emprunt de 4 650 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 700 000 \$

## **2. Ministre l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec**

Suivi de la rencontre du 16 juin 2022 concernant une demande de modification au projet de Règlement modifiant divers règlements, principalement concernant le régime d'autorisation environnementale, plus particulièrement à l'article 118 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liées aux inondations

### **Période de questions relatives à l'ordre du jour**

Monsieur le maire suppléant ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 06.

N'ayant pas de questions le maire suppléant clôt la période de questions à 19 h 06.

**2022-08-300**

### **Liste des comptes payés et à payer**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les comptes payés et à payer au 2 août 2022;

**CONSIDÉRANT** que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** les rapports concernant les comptes payés et à payer pour la période du 6 juillet 2022 au 2 août 2022 soient ratifiés;

**QUE** ce Conseil autorise le paiement des comptes à payer, lesquels totalisent un montant de 287 753,22 \$.

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Charles-Élie Barrette, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

**Charles-Élie Barrette,  
Directeur général**

### **Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2022-257 modifiant le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics**

La conseillère Cécile Desnoyers donne l'avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2022-257 modifiant le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics.

**Présentation du Règlement numéro 2022-257 modifiant le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics**

La conseillère Cécile Desnoyers présente le Règlement numéro 2022-257 modifiant le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics.

Le présent règlement a pour objet de modifier les modalités de publications des avis publics de la Municipalité d'Oka.

En effet, suivant la démolition de la salle des Loisirs prévue en septembre 2022, le babillard extérieur de la salle des Loisirs disparaîtra également. La Municipalité ne pourra donc plus y faire l'affichage des avis publics visés à l'article 3 du Règlement 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics, et ce, tel que prévu à l'article 4 dudit Règlement.

Étant donné que nous n'avons pas encore déterminé où se fera l'affichage en remplacement de la salle des Loisirs, la Municipalité remplace l'alinéa 1 de l'article 4 afin de pouvoir déterminer tout autre endroit ou pour tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances, comme mentionné à l'alinéa 2 de l'article 4 du Règlement portant sur les modalités de publication des avis publics, et ce, en conformité avec l'alinéa 1 de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*.

2022-08-301

**Dépôt du projet de règlement numéro 2022-257 modifiant le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et la présentation du projet de règlement 2022-257 modifiant le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2022-257 modifiant le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-257  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-220 PORTANT SUR LES  
MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

**ATTENDU** l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* qui stipule qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics lors de la séance du 5 mai 2020;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Cécile Desnoyers lors de la séance ordinaire du

Conseil municipal tenue le 2 août 2022;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 2 août 2022;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition du conseiller \_\_\_\_\_ il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2022-257 modifiant le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 PUBLICATION ET AFFICHAGE**

L'alinéa 1, de l'article 4 est modifié par le retrait de la mention

« de même que sur les babillards suivants :

- Affichage sur le babillard dans l'entrée principale sud du bureau de la Mairie;
- Affichage sur le babillard extérieur de la salle des Loisirs;
- Affichage sur le babillard du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais;
- Affichage sur le babillard extérieur de la place publique à l'intersection des rues Saint-Jacques et Notre-Dame. »

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le \_\_\_\_\_.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Charles-Élie Barrette**  
**Directeur général**

2022-08-302

**Dossier du personnel - réaffectation de l'employé numéro 10-0994**

**CONSIDÉRANT** le départ de la coordonnatrice du camp de jour;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil procède à la réaffectation de Mme Marie-Soleil Guindon au poste de coordonnatrice du camp de jour, et ce, aux conditions énumérées dans la recommandation de la responsable du

service des loisirs et de la culture;

**QUE** cette réaffectation est effective depuis le 11 juillet 2022, selon l'horaire établi par le service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

**2022-08-303**      **Dossier du personnel - employé numéro 04-0623**

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil procède, à la suite de la recommandation du directeur général, à une suspension disciplinaire sans solde de l'employé numéro 04-0623 pour trois (3) jours.

ADOPTÉE

**2022-08-304**      **Rapport du directeur général et greffier-trésorier quant à l'embauche d'un animateur du camp jour, poste saisonnier, à temps plein**

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soumet en pièces jointes pour en faire partie intégrante, la liste comportant les embauches effectuées en vertu de l'article 165.1, alinéa 3 du *Code municipal du Québec*, pour information au Conseil municipal et selon ce qui suit :

- **Loisirs et de la culture** : M. Jérémy Villeneuve à titre d'animateur du camp jour.

ADOPTÉE

**2022-08-305**      **Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale**

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a analysé lors de sa réunion régulière tenue le 18 juillet 2022 les demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivantes à l'égard desquelles s'applique le Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les demandes d'approbation de PIIA sont conformes aux Règlements concernant le zonage numéro 2016-149, concernant le lotissement numéro 2016-150 et concernant la construction numéro 2016-151;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de PIIA répondent à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil accepte les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tels que proposés par les demandeurs pour les immeubles suivants :



Immeuble visé	Description
<p><b>1) 267, rue des Anges</b>  Lot : 5 700 404  Matricule : 5835-28-2879</p>	<p><b>D'approuver la demande de PIIA 2022-07-07 pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée avec abri d'auto attenant.</b></p> <p>Remplacement du revêtement extérieur des murs en aluminium par du canexel de couleur « Loup gris ».</p>
<p><b>2) 153-155, rue des Cèdres</b>  Lot : 5 700 627  Matricule : 5836-70-7731</p>	<p><b>D'approuver la demande de PIIA 2022-07-08 pour la rénovation d'une habitation bifamiliale isolée.</b></p> <p>Repeindre les contours de fenêtres et des portes en noir;</p> <p>Remplacer le revêtement de toiture par du bardeau BP Mystique » de couleur gris ardoise;</p> <p>Remplacer les soffites de bois en aluminium de couleur blanche;</p> <p>Revêtement des façades latérale gauche et arrière en fibrociment, tel que l'existant;</p> <p>Installation de gouttières blanches.</p>
<p><b>3) 90, rue des Pins</b>  Lot : 5 700 753  Matricule : 5836-92-8823</p>	<p><b>D'approuver la demande de PIIA 2022-07-04 pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée pour l'aménagement d'un logement accessoire</b></p> <p>Revêtement des murs de la façade principale et latéral gauche en brique, tel que l'existant;</p> <p>Revêtement des murs latéral gauche et arrière en canexel, tel que l'existant;</p> <p>Les fenêtres et portes de couleur telles que l'existant;</p> <p>Soffites et fascias de couleur blanche;</p> <p>Toiture en bardeaux telle que l'existant.</p>
<p><b>4) 71, rue Saint-Jean-Baptiste</b>  Lot : 5 700 892  Matricule : 5936-20-5844</p>	<p><b>D'approuver la demande de PIIA 2022-07-03 pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée.</b></p> <p>Remplacement du revêtement des murs extérieurs en canexel Ridgewood de couleur « bleu d'Écosse »;</p> <p>Remplacement des fenêtres de la partie ancienne du bâtiment de couleur blanche;</p> <p>Remplacement d'une porte de couleur blanche</p> <p>Réfection de la galerie latérale.</p>

<p><b>5) 105-105A, rue du Verger</b>  Lot : 5 699 337  Matricule : 5937-42-9465</p>	<p><b>D'approuver la demande de PIIA 2022-07-05 pour une nouvelle construction unifamiliale isolée avec logement accessoire et garage attenant.</b></p> <p>Revêtement de la façade principale en brique « Shouldice MJ Saratoga » de couleur Roberval, en clin vertical en canexel Maibec de couleur blanche;</p> <p>Revêtements des murs latéraux et arrière en clin horizontal en canexel Maibec de couleur blanche;</p> <p>Fenêtres et portes de couleur noire;</p> <p>Revêtements d'acier et d'aluminium de couleur fusain et noir.</p>
---	---

ADOPTÉE

2022-08-306

**Adoption du Règlement 2016-149-18 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier les grilles des usages et normes RM-4, RM-5, CI-1, CI-2, CI-3, CI-4, CI-5, CI-7 et CI-8**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de Règlement 2016-149-18 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier les grilles des usages et normes RM-4, RM-5, CI-1, CI-2, CI-3, CI-4, CI-5, CI-7 et CI-8 à la séance ordinaire du 5 juillet 2022;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement 2016-149-18 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier les grilles des usages et normes RM-4, RM-5, CI-1, CI-2, CI-3, CI-4, CI-5, CI-7 et CI-8.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-149-18  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE NUMÉRO  
2016-149 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET  
NORMES RM-4, RM-5, CI-1, CI-2, CI-3, CI-4, CI-5, CI-7 ET CI-8**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin :

- d'autoriser uniquement les habitations unifamiliales isolées dans les zones RM-4 et RM-5;
- d'exiger que les habitations de deux (2) logements et plus ayant deux (2) étages et plus doivent intégrer un local commercial au

rez-de-chaussée sur une superficie de plancher minimale de 50 % de cet étage dans les zones CI-1, CI-2, CI-3, CI-4, CI-5, CI-7 et CI-8;

- d'interdire les balcons en cour et marge avant pour les habitations multifamiliales;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Yannick Proulx lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 mai 2022;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 3 mai 2022;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 5 juillet 2022;

**ATTENDU QU'**un second projet de règlement a été adopté le 5 juillet 2022;

**ATTENDU QUE** ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2016-149-18 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier les grilles des usages et normes RM-4, RM-5, CI-1, CI-2, CI-3, CI-4, CI-5, CI-7 et CI-8, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-149-18 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier les grilles des usages et normes RM-4, RM-5, CI-1, CI-2, CI-3, CI-4, CI-5, CI-7 et CI-8.

#### **ARTICLE 3**

La grille des usages et normes RM-4, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée à la section « Classes d'usages », à la sous-section « Habitation », à la ligne « H1 : Habitation unifamiliale » par le retrait des points à la troisième et quatrième colonne.

#### **ARTICLE 4**

La grille des usages et normes RM-4, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée à la section « Classes d'usages », à la sous-section « Habitation », aux lignes « H2 : Habitation bifamiliale » et « H3 : Habitation trifamiliale » par le retrait de tous les points.

#### **ARTICLE 5**

La grille des usages et normes RM-4, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée aux sections « Normes spécifiques », « Normes de lotissement d'un lot desservi » et « Divers » par le retrait des normes à la troisième, quatrième, cinquième

et sixième colonne.

#### **ARTICLE 6**

La grille des usages et normes RM-4, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée à la section « Notes » par le retrait de la note (1).

#### **ARTICLE 7**

La grille des usages et normes RM-5, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée à la section « Classes d'usages », à la sous-section « Habitation », à la ligne « H1 : Habitation unifamiliale » par le retrait des points à la troisième et quatrième colonne.

#### **ARTICLE 8**

La grille des usages et normes RM-5, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée à la section « Classes d'usages », à la sous-section « Habitation », aux lignes « H2 : Habitation bifamiliale », « H3 : Habitation trifamiliale » et « H4 : Habitation multifamiliale » par le retrait de tous les points.

#### **ARTICLE 9**

La grille des usages et normes RM-5, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée aux sections « Normes spécifiques », « Normes de lotissement d'un lot desservi » et « Divers » par le retrait des normes à la troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième colonne.

#### **ARTICLE 10**

La grille des usages et normes RM-5, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée à la section « Notes » par le retrait des notes (1) et (2).

#### **ARTICLE 11**

La grille des usages et normes CI-1, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée à la section « Notes » par l'ajout de la note (6) « Pour les habitations de deux (2) logements et plus et de deux (2) étages et plus, un local commercial doit être aménagé au rez-de-chaussée sur une superficie de plancher minimale de 50 % de cet étage et selon les dispositions prévues à l'article 5.2.5. Pour les habitations multifamiliales, les balcons en cour et marge avant sont interdits. ».

#### **ARTICLE 12**

La grille des usages et normes CI-1, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée de la première à la sixième colonne, à la section « Divers » à la rangée « Notes spéciales », par l'ajout de la note (6).

#### **ARTICLE 13**

La grille des usages et normes CI-2, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée à la section « Notes » par l'ajout de la note (5) « Pour les habitations de deux (2) logements et plus et de deux (2) étages et plus, un local commercial doit être aménagé au rez-de-chaussée sur une superficie de plancher minimale de 50 % de cet étage et selon les dispositions prévues à l'article 5.2.5. Pour les habitations multifamiliales, les balcons en cour et marge avant sont interdits. »

#### **ARTICLE 14**

La grille des usages et normes CI-2, de l'annexe B, du Règlement de zonage numéro 2016-149 est modifiée de la première à la sixième colonne, à la section « Divers » à la rangée « Notes spéciales », par l'ajout de la note (5).

#### **ARTICLE 15**

La grille des usages et normes CI-3, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée à la section « Notes » par l'ajout de la note (9) « Pour les habitations de deux (2) logements et plus et de deux (2) étages et plus, un local commercial doit être aménagé au rez-de-chaussée sur une superficie de plancher minimale de 50 % de cet étage et selon les dispositions prévues à l'article 5.2.5. Pour les habitations multifamiliales, les balcons en cour et marge avant sont interdits. »

#### **ARTICLE 16**

La grille des usages et normes CI-3, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée dans la sixième colonne, à la section « Divers » à la rangée « Notes spéciales », par l'ajout de la note (9)

#### **ARTICLE 17**

La grille des usages et normes CI-4, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée à la section « Notes » par l'ajout de la note (6) « Pour les habitations de deux (2) logements et plus et de deux (2) étages et plus, un local commercial doit être aménagé au rez-de-chaussée sur une superficie de plancher minimale de 50 % de cet étage et selon les dispositions prévues à l'article 5.2.5. Pour les habitations multifamiliales, les balcons en cour et marge avant sont interdits. ».

#### **ARTICLE 18**

La grille des usages et normes CI-4, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée de la première à la sixième colonne, à la section « Divers » à la rangée « Notes spéciales », par l'ajout de la note (6).

#### **ARTICLE 19**

La grille des usages et normes CI-5, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée à la section « Notes » par l'ajout de la note (6) « Pour les habitations de deux (2) logements et plus et de deux (2) étages et plus, un local commercial doit être aménagé au rez-de-chaussée sur une superficie de plancher minimale de 50 % de cet étage et selon les dispositions prévues à l'article 5.2.5. Pour les habitations multifamiliales, les balcons en cour et marge avant sont interdits.».

#### **ARTICLE 20**

La grille des usages et normes CI-5, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée dans la sixième colonne, à la section « Divers » à la rangée « Notes spéciales », par l'ajout de la note (6).

#### **ARTICLE 21**

La grille des usages et normes CI-7, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée à la section « Notes » par l'ajout de la note (9) « Pour les habitations de deux (2) logements et plus et de deux (2) étages et plus, un local commercial doit être aménagé au rez-de-chaussée sur une superficie de plancher minimale de 50 % de cet étage et selon les dispositions prévues à l'article 5.2.5. Pour les habitations multifamiliales, les balcons en cour et marge avant sont interdits. ».

#### **ARTICLE 22**

La grille des usages et normes CI-7, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée de la première à la sixième colonne, à la section « Divers » à la rangée « Notes spéciales », par l'ajout de la note (9).

#### **ARTICLE 23**

La grille des usages et normes CI-8, de l'annexe B, du Règlement

concernant le zonage numéro 2016-149 est modifiée à la section « Notes » par l'ajout de la note (3) « Pour les habitations de deux (2) logements et plus et de deux (2) étages et plus, un local commercial doit être aménagé au rez-de-chaussée sur une superficie de plancher minimale de 50 % de cet étage et selon les dispositions prévues à l'article 5.2.5. Pour les habitations multifamiliales, les balcons en cour et marge avant sont interdits.».

#### **ARTICLE 24**

La grille des usages et normes CI-8, de l'annexe B, du Règlement concernant le zonage 2016-149 est modifiée dans la première à la cinquième colonne, à la section « Divers » à la rangée « Notes spéciales », par l'ajout de la note (3).

Le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 25**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 août 2022.

**Steve Savard**  
Maire suppléant

**Charles-Élie Barrette**  
Directeur général

2022-08-307

**Acceptation provisoire des travaux de pavage de diverses rues 2022 rue Mathieu, d'une partie de la rue des Pins et de la rue Saint-Dominique réalisés par l'entreprise Uniroc construction inc. suivant l'appel d'offres public 2022-02**

**CONSIDÉRANT** qu'une inspection conjointe a été réalisée par le directeur des services techniques de la Municipalité d'Oka, deux représentants de la firme Parallèle 54 Experts-Conseil inc. et deux représentants de l'entreprise Uniroc construction inc. le 11 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** que la firme Parallèle 54 Experts-Conseil inc. a transmis le 18 juillet 2022 le certificat de réception provisoire des travaux de pavage de diverses rues 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'inspection, une liste des déficiences comportant des éléments mineurs à finaliser a été dressée et jointe au certificat de réception provisoire daté du 18 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** que lesdits travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation provisoire des travaux de pavage de diverses rues 2022;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux de pavage de diverses rues 2022, réalisés par l'entreprise Uniroc construction inc. suivant l'appel d'offres public 2022-02;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général.

ADOPTÉE

2022-08-308

**Acceptation provisoire pour la réfection d'une partie des trottoirs sur les rues Notre-Dame et Saint-Michel, incluant des travaux d'accessibilité universelle, réalisés par l'entreprise Uniroc construction inc. suivant l'appel d'offres public 2021-13**

**CONSIDÉRANT** qu'une inspection conjointe a été réalisée par le directeur des services techniques de la Municipalité d'Oka, deux représentants de la firme Parallèle 54 Experts-Conseil inc. et deux représentants de l'entreprise Uniroc construction inc. le 11 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** que la firme Parallèle 54 Experts-Conseil inc. a transmis le 21 juillet 2022 le certificat de réception provisoire des travaux la réfection d'une partie des trottoirs sur les rues Notre-Dame et Saint-Michel, incluant des travaux d'accessibilité universelle;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'inspection, une liste des déficiences comportant des éléments mineurs à finaliser a été dressée et jointe au certificat de réception provisoire daté du 20 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** que lesdits travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation provisoire des travaux la réfection d'une partie des trottoirs sur les rues Notre-Dame et Saint-Michel, incluant des travaux d'accessibilité universelle;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil procède à l'acceptation provisoire pour la réfection d'une partie des trottoirs sur les rues Notre-Dame et Saint-Michel, incluant des travaux d'accessibilité universelle, réalisés par l'entreprise Uniroc construction inc. suivant l'appel d'offres public 2021-13;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général.

ADOPTÉE

2022-08-309

**Acceptation de l'avis de changement AC-01, AC-02, AC-03 et AC/bitume-02 présenté par la firme Parallèle 54 inc. au montant de 6 131,31 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux imprévus et pour l'ajustement du prix du bitume dans le cadre du projet des travaux de pavage de diverses rues 2022 (Appel d'offres public numéro 2022-02)**

**CONSIDÉRANT** l'article 4.6.1 du Règlement portant sur la gestion contractuelle autorisant le directeur général, dans la mesure où il s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par le règlement prévoyant la délégation de dépenser, a autorisé toute demande de modification d'un contrat ou d'un dépassement de coûts entraînant une dépense inférieure à 10 % du coût total du contrat original;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser au directeur général pour un montant ne dépassant pas 20 000 \$ selon l'article 3.1 du Règlement décrétant les règles de contrôle

et de suivis budgétaires;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux de pavage de diverses rues 2022 comprenant les avis de changement suivant totalisant un montant de 6 131,31 \$ plus les taxes applicables :

AC-01	2022-07-14	673,06 \$
AC-02	2022-07-18	au bordereau
AC-03	2022-07-18	550,00 \$
AC/bitume-02	2022-07-18	4 908,25 \$
<b>TOTAL</b>		<b>6 131,31 \$</b>

**QUE** cette dépense soit financée à même les frais d'imprévus prévus au contrat.

ADOPTÉE

2022-08-310

**Acceptation des avis de changement AC-01, AC-02, AC-03 et AC-04 présentés par la firme Parallèle 54 inc. au montant de 3 752,26 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux imprévus dans le cadre du projet de réfection d'une partie des trottoirs sur les rues Notre-Dame et Saint-Michel (Appel d'offres public numéro 2021-13)**

**CONSIDÉRANT** l'article 4.6.1 du Règlement portant sur la gestion contractuelle autorisant le directeur général, dans la mesure où il s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par le règlement prévoyant la délégation de dépenser, a autorisé toute demande de modification d'un contrat ou d'un dépassement de coûts entraînant une dépense inférieure à 10% du coût total du contrat original;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser au directeur général pour un montant ne dépassant pas 20 000 \$ selon l'article 3.1 du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux de réfection d'une partie des trottoirs sur les rues Notre-Dame et Saint-Michel comprenant les avis de changements suivants totalisant un montant de 3 752,26 \$ plus les taxes applicables :

AC-01	2022-07-05	1 989,00 \$
AC-02	2022-07-05	925,76 \$
AC-03	2022-07-05	562,50 \$
AC-04	2022-07-05	275,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>3 752,26 \$</b>

**QUE** ces dépenses soient financées à même les frais d'imprévus prévus au contrat.

ADOPTÉE



2022-08-311

**Acceptation des demandes de changement numéro DDC-002, DDC-003 et DDC-004 présenté par la firme FNX-Innov au montant de 86 888,25 \$ plus les taxes applicables pour la prolongation des travaux de pavage sur le rang de L'Annonciation dans le cadre des travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux dans la Municipalité d'Oka - volet 2 et volet 3 (Appel d'offres public 2022-01)**

**CONSIDÉRANT** l'octroi d'un contrat de réhabilitation de segments routiers à l'entreprise LEGD inc. via la résolution numéro 2022-04-146;

**CONSIDÉRANT** qu'un ponceau s'est affaissé sur le rang de L'Annonciation et qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de réparation de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de pavage supplémentaires sont nécessaires de part et d'autre de la zone des travaux initialement demandée dans le cadre de l'appel d'offres public 2022-01;

**CONSIDÉRANT** que le service des travaux publics n'est pas en mesure de procéder aux travaux dus à un personnel restreint;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise LEGD inc. procédera à des travaux de réhabilitation du rang de L'Annonciation dans les prochaines semaines et que ceux-ci ont l'expertise pour faire les travaux requis;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2022-07-294 faisant état de l'acceptation de la directive de changement numéro DDC-002, mais qu'une erreur s'est produite lors de la production de la directive par la firme d'ingénierie;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la résolution numéro 2022-07-294 soit abrogée;

**QUE** ce Conseil prenne acte et approuve les demandes de changements suivantes de la firme d'ingénierie totalisant un montant de 86 888,25 \$ plus les taxes applicables :

DDC-002	2022-07-21	Remplacer ponceau rang de L'Annonciation	17 888,25 \$
DDC-003	2022-07-21	Travaux de pavage à l'ouest du chemin Oka-sur-la-Montagne (85 mètres) – montant estimatif selon prix unitaire du bordereau de soumission	26 000,00 \$
DDC-004	2022-07-21	Travaux de pavage à l'est de la zone de travaux initiale (135 mètres) – montant estimatif selon prix unitaire du bordereau de soumission	43 000,00 \$
<b>TOTAL</b>			<b>86 888,25 \$</b>

**QUE** ces dépenses soient affectées à l'excédent de fonctionnement non affecté;

**QUE** ce Conseil autorise le directeur général a signé, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, les demandes de changements déposées.

ADOPTÉE

2022-08-312

**Achat d'un débitmètre auprès de l'entreprise AESL Instrumentation inc. au montant de 8 755.00 \$, plus les frais de mise en route de 1 200 \$, plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacer le débitmètre de surverse qui est défectueux à la station de pompage Olier;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de prix a été faite auprès de trois (3) entreprises pour l'achat d'un débitmètre;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entreprises ont soumis un prix, excluant les taxes applicables, à savoir :

<b>Entreprises</b>	<b>Prix soumis</b>
AESL Instrumentation inc.	8 755.00 \$
Veolia	31 632.65 \$

**CONSIDÉRANT** que le prix le plus bas provient de l'entreprise AESL Instrumentation inc.;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise l'achat d'un débitmètre pour la station de pompage Olier auprès de l'entreprise AESL Instrumentation inc. au montant de 8 755 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** ce Conseil autorise le versement d'un montant 1 200 \$ plus les taxes applicables pour la mise en route;

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au chef de service de l'hygiène du milieu.

ADOPTÉE

2022-08-313

**Versement d'aides financières pour l'événement Rodéo Gymkhana Oka et au regroupement de soccer Revolution FC**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière pour l'événement Rodéo Gymkhana Oka qui se tient à la Ferme Jacques Dagenais annuellement;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière du Revolution FC pour la 2<sup>e</sup> édition du tournoi de soccer Défi Shamrocks Boisbriand;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture datée du 26 juillet 2022;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

**QUE** ce Conseil accepte de verser une aide financière au montant de 500 \$ pour l'événement du Rodéo Gymkhana Oka et une aide financière de 250 \$ au regroupement Revolution FC pour le Tournoi de soccer Révolution FC pour la 2<sup>e</sup> édition du tournoi de soccer Défi Shamrocks Boisbriand suivant la recommandation de la responsable du service des loisirs;

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

ADOPTÉE

**Rapport mensuel du service des communications et du tourisme**

La conseillère Karine Bouchard présente le rapport mensuel du service des communications et du tourisme pour le mois de juillet 2022.

**Rapport mensuel du service de la sécurité incendie**

Le conseiller Philippe Aubin-Steben présente le rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois de juillet 2022.

2022-08-314

**Achat de balises flexibles auprès de l'entreprise Dévelotech inc. au montant de 4 214.22 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réduire la vitesse des automobiles empruntant certaines rues de la Municipalité afin d'assurer la sécurité de nos citoyens;

**CONSIDÉRANT** le prix soumis par l'entreprise Dévelotech inc. pour des balises flexibles;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise l'achat de balises flexibles auprès de l'entreprise Dévelotech inc. au montant de 4 214,22 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement non affecté;

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au chef du service des travaux publics.

ADOPTÉE

2022-08-315

**Autorisation au maire et au directeur général à signer l'entente intermunicipal relative à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie avec la Ville de Sainte-Thérèse**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Thérèse et la Municipalité d'Oka désirent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie;

**CONSIDÉRANT** que l'objet de l'entente est de permettre à chacune des municipalités participantes de prêter assistance pour toute intervention impliquant le Service d'incendie à toute autre municipalité partie à l'entente, tel qu'un incendie, un sauvetage, un sinistre mineur ou majeur ainsi que toute action visant soit à porter secours à une personne, soit à assurer la sécurité des personnes ou des biens menacés d'un danger imminent, soit visant à exécuter un ordre d'évacuation;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) autorisant les municipalités à s'assurer, par une entente, le recours à un service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres

municipalités lorsque l'incendie excède les capacités de son service de sécurité incendie;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise la conclusion d'une entente en matière de protection incendie avec la Ville de Sainte-Thérèse;

**QUE** ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et le directeur général, M. Charles-Élie Barrette, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, ladite entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-08-316

**Adoption de règlement 2022-253 modifiant le Règlement numéro 2022-240 portant sur le code éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 2022-253 modifiant le Règlement 2022-240 à la séance ordinaire du 5 juillet 2022;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement numéro 2022-253 modifiant le Règlement 2022-240 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-253**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-240 PORTANT SUR LE  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux en remplacement de celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité d'Oka a adopté, le 8 février 2022, le Règlement numéro 2022-240 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka le 8 février 2022;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

**ATTENDU** la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 27 mai 2022 quant aux obligations non rencontrées dans le Règlement numéro 2022-240 transmis le 14 février 2022 en lien avec les sanctions listées à l'article 31 de *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**ATTENDU** qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter une modification au code d'éthique et de déontologie des élus.es de la Municipalité d'Oka;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jérémie Bourque lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022;

**ATTENDU** qu'un avis public qui contient, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement a dûment été publié conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de la conseillère Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2022-253 modifiant le Règlement 2022-240 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1    PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2.    MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

L'article 9, alinéa 1), est modifié par le remplacement des mots « *suivantes par la Commission municipale du Québec :* » par « *prévues à la LEDMM, soit :* »

L'article 9, alinéa 1), est modifié par l'ajout du paragraphe 5 :

- 5) la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

L'article 9, alinéa 1), est modifié par l'ajout du paragraphe 6 :

- 6) une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité.

#### **ARTICLE 3.    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 août 2022.

**Steve Savard**  
**Maire suppléant**

**Charles-Élie Barrette**  
**Directeur général**

2022-08-317

**Changement de lieu de la séance ordinaire du Conseil du 4 octobre, 1<sup>er</sup> novembre et 6 décembre 2022**

**CONSIDÉRANT** que les séances ordinaires du Conseil municipal prévues les 4 octobre, 1<sup>er</sup> novembre et 6 décembre devaient avoir lieu à salle des Loisirs, sise au 174, Saint-Jean-Baptiste à Oka aux termes de la résolution 2021-11-333;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la démolition de la salle des Loisirs prévue en septembre, nous devons relocaliser le lieu de la tenue des séances du Conseil municipal;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil accepte de tenir les séances ordinaires du Conseil municipal prévues les 4 octobre, 1<sup>er</sup> novembre et 6 décembre 2022, à Église l'Annonciation d'Oka sise au 181, rue des Anges à Oka.

ADOPTÉE

2022-08-318

**Demande au ministère des Transports du Québec de prolonger la zone de 50km/h du 2065, chemin d'Oka au 2053, chemin d'Oka, soit environ 265m vers l'est sur la route 344**

**CONSIDÉRANT** l'augmentation du trafic routier sur le chemin d'Oka (route 344);

**CONSIDÉRANT** que la vitesse prescrite sur ce chemin varie constamment d'une zone à l'autre du territoire sur plusieurs tronçons de courte distance provoquant une confusion des automobilistes et provoquant des reprises de vitesse bruyantes lors des transitions des zones de 50 km/h à 80 km/h;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil demande au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse à 50 km/h sur le chemin d'Oka du 2065, chemin d'Oka, au 2053, chemin d'Oka, soit environ 265m vers l'est sur la route 344.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 43.

Les questions posées au Conseil concernent :

- La période de questions relatives à l'ordre du jour lors de la séance du 5 juillet 2022;
- La compréhension de la Règlementation sur la Régie interne et sur le code de déontologie.

N'ayant plus de questions le maire clôt la période de questions à 19 h 52.

**2022-08-319**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Steve Savard  
Maire suppléant**

**Charles-Élie Barrette  
Directeur général**

Je, Steve Savard, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Steve Savard  
Maire suppléant**